



CONGRES EXTRAORDINAIRE, 6 DECEMBRE 2008, PARIS (FRA)

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS

2.3 CONFEDERATIONS DE ZONES

Pour qu'une confédération soit reconnue par le FIE, il est nécessaire qu'il soit prévu dans ses Statuts que le Président de la FIE est membre de droit de son Comité Exécutif. **A ce titre, il a droit de vote.**

5.2.4 En outre, le Président **en fonction** de chacune des 5 Confédérations de zone continentale **est membre de plein droit du Comité exécutif de la FIE. A ce titre, il a droit de vote.** Les cinq zones sont les suivantes : Afrique, Amérique, Asie, Europe, Océanie.

4.1.1 Le Président de la F.I.E., les **15** autres membres **élus** du Comité Exécutif et les membres des Commissions (à l'exception de la Commission des règles spéciales pour les championnats du monde et les jeux olympiques, et la Commission des athlètes) sont élus par le Congrès électif. Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat.

4.3.3 Pour l'élection au Comité Exécutif, les **15** membres ayant le plus grand nombre de voix sont élus étant entendu qu'ils doivent être de nationalité différente.

4.3.4 **Les femmes devant représenter 20% environ des membres élus,** si parmi les **15** premiers membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix il n'y a pas **3** femmes, le Comité Exécutif sera composé des **12** premiers membres élus et des **3** femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif.

Si une ou plusieurs femmes ainsi retenues a(ont) la même nationalité que l'un des **12** premiers hommes élus, elle(s) sera(ont) écartée(s) au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.

Si aucune femme n'a présenté sa candidature ou si la ou les femmes retenues selon les modalités qui précèdent ont la même nationalité que les **12** hommes ayant le plus grand nombre de voix, les **15** hommes de nationalités différentes, ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.